

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2023

N° 2023-80

OM : annulations et réductions antérieures

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SANTIIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir à l'assemblée d'annuler ou réduire les factures de 2022 et 2021.

Certificat 04 juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20230704-2023_80-DE



<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>FACTURE</i>	<i>MONTANT</i>
MELISEY	JACQUET Océane	2022-079-004883	50€
FAUCOGNEY	SOITTOUX Julien	2021-169-006562 2022-037-001134	50€ 100€
LA VOIVRE	SOUS L'POIRIER THIERY Hervé	2022-047-002564	66.67€
TERNUAY	BOMY Maxime et MOUGENOT Céline	2022-238-009972	83.33€
Total des Réductions Antérieures OM			350€

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler et de réduire les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

**N° 2023-81
OM : Annulations et réductions 2023**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisreprésenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose aux conseillers communautaires les annulations d'un montant de **1 650.00 €** et la réduction d'un titre pour un montant de la redevance OM, pour l'année 2023.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

Annulations : Certificat 04 juillet 2023

<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>FACTURE</i>	<i>MONTANT</i>
LA VOIVRE	SOUS L'POIRIER THIERY Hervé	2023-024-002580	100€
FRESSE	PERNOT Christian CLANCLAUDE Andre	2023-016-001608	50€
FAUCOGNEY	CAMETTI Thomas	2023-015-000996	125€
SAINT BARTHELEMY	MEOT Maxime et VUILLEMARD Justine	2023-030-004463	125€
MELISEY	CHATELAIN Baptiste	2023-026-002803	100€
SAINT BARTHELEMY	LAROCHE Pascal et Sylvie	2023-030-004418	50€
SAINT BARTHELEMY	WALLET Morgane	2023-030-004613	125€
ECROMAGNY	STEINER Philipp	2023-013-000846	75€
LA LONGINE	STADELMANN Markus	2023-020-002291	75€
MELISEY	GENEY Damien et Cindy	2023-026-003009	175€
MELISEY	PRADEL Luc	2023-026-003377	50€
SAINT BARTHELEMY	KELLER Karine	2023-055-005291	125€
SAINT BARTHELEMY	FOCKI Elise	2023-030-004300	75€
SERVANCE	MORANT Nicole	2023-029-007003	75€
CORRAVILLERS	MERCAN Sangul	2023-012-000726	75€
TERNUAY	BOMY Maxime et MOUGENOT Céline	2023-031-004649	100€
SAINT BARTHELEMY	ADREANI Philippe	2023-030-004157	75€
FAUCOGNEY	MAGAGNA Renée	2023-015-001163	75€
Total des Annulations OM			1 650€

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023 pour
 Publié le 06/07/2023
 ID : 070-247000854-20230704-2023_81-DE

Réductions : Certificat 04 juin 2023

<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>FACTURE</i>	<i>MONTANT</i>
AMONT EFFRENEY	COME Mickael	2023-033-004900	25€
MELISEY	OUSSEMGANE Lahcen	2023-026-003291	16.67€
FRESSE	LALVEE Christophe	2023-016-001535	50€
HAUT DU THEM	FAIVRE Joseph	2023-043-0050203	50€
HAUT DU THEM	HEINEMANN Edwin	2023-017-001805	100€
MELISEY	GEHIN Ghislaine	2023-026-003003	33.33€
MELISEY	Boulangerie PERNET	2022-026-002731	62.5€
Total des réductions OM			337.5€

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler et de réduire les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

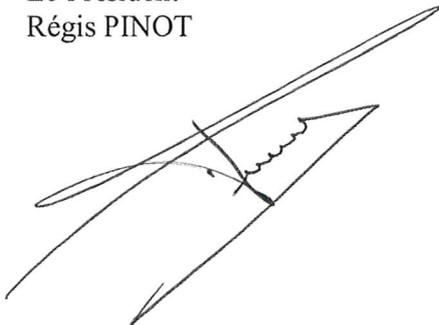
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_81-DE

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-82

Subvention habiter mieux

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présidenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SANTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Dans le cadre de la politique départementale du logement, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'habitants de Melisey, pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (menuiseries extérieures, isolation combles et toiture, VMC, ventilation) d'un montant estimatif de 34 193.28 HT entre dans les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de **Monsieur Philippe PARISOT**, Le Bas Dessus 70 270 MELISEY au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

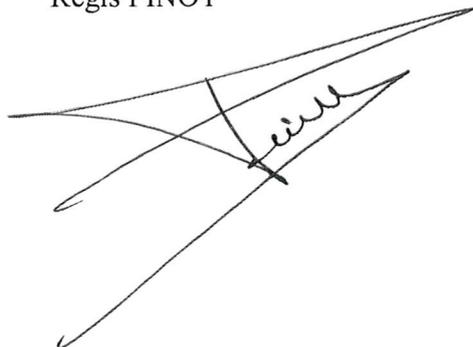
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
070 10000 FRANCE



N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-83

Vente d'un frigo à Esmoulières

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SANTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SANTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La communauté de communes des 1000 Etangs avait fait l'acquisition d'un frigo pour l'installer à l'office de tourisme des 1000 Etangs à Melisey.

Or, il s'avère, que ce frigo est trop petit par rapport à l'usage devant en être fait.

La commune d'Esmoulières est intéressée pour l'acheter au prix de vente à savoir 149 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de **Monsieur Philippe PARISOT**, Le Bas Dessus 70 270 MELISEY au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

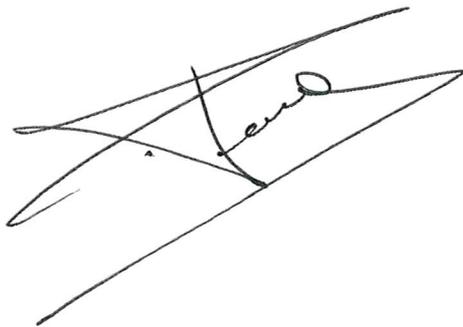
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS



PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

Pôle soutien
aux collectivités locales

Portant modification du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Lanterne devenant le **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne** et réactualisation des statuts

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet de Lure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Lanterne (SIABL) ;
- VU la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le syndicat propose une modification statutaire ;
- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires et municipaux concernés ;
- VU les avis des services fiscaux de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont respectées ;

ARRETE

Article I : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 1984 modifié portant création du SIABL, sont modifiées et complétées comme suit :

« **Article 1** : Il est constitué un syndicat mixte dénommé "**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne** " (SMAL) regroupant les structures et établissement publics suivants :

- **La Communauté de Communes du Triangle Vert** pour la partie de son territoire situé sur les Communes de : AILLONCOURT, CITERS, EHUNS, FRANCHEVELLE, LANTENOT, LINEXERT, QUERS, SIANTE-MARIE-EN-CHAUX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;
- **La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil** pour la partie de son territoire situé sur les Communes de : BAUDONCOURT, BREUCHES, LA CHAPELLE, ORMOICHE ;
- **La Communauté de Communes de la Haute-Comté** pour la partie de son territoire situé sur les Communes de BASSIGNEY, BRIAUCOURT, CONFLANS, FRANCALMONT ;
- **La Communauté de Communes des Terres de Saône** pour la partie de son territoire situé sur les Communes de BOURGUIGNOIN-LES-CONFLANS et MERSUAY.

Le périmètre d'intervention syndical est constitué par le cours principal de la Lanterne situé sur le territoire de ses collectivités membres, ainsi que le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Communes de Breuches (voir carte en annexe).

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place de ses adhérents, les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » détaillées et mentionnées dans les statuts annexés au présent arrêté, sur l'ensemble de son territoire.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Breuches.

Article 4 : Le bureau est composé d'un président et de 3 vice-présidents (1 membre par communauté de communes, président compris).

Article 5 : Le comptable public de LUXEUIL-LES -BAINS assurera les fonctions de receveur du syndicat.

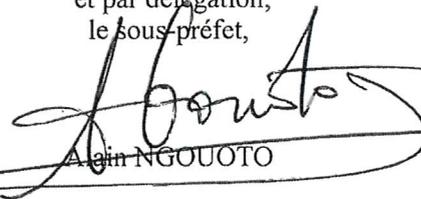
Article 6 : Le syndicat, en l'état, est institué pour une durée illimitée jusqu'à la constitution d'un syndicat mixte sur l'ensemble du grand bassin versant de la Lanterne. »

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article III : Le Sous-préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le Président du SMAL, les Présidents des communautés de communes et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 29 JAN. 2018

Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,



Alain NGOUOTO

CHAPITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article I.1 : composition et dénomination

Un syndicat mixte est créé entre les structures et établissements publics ci-après énumérés :

- la Communauté de Communes du Triangle Vert pour la partie de son territoire situé sur les Communes de : AILLONCOURT, CITERS, EHUNS, FRANCHEVELLE, LINEXERT, QUERS, STE-MARIE-EN-CHAUX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;
- la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour la partie de son territoire situé sur les Communes de : BAUDONCOURT, BREUCHES, LA CHAPELLE, ORMOICHE ;
- la Communauté de Communes de la Haute-Comté pour la partie de son territoire situé sur les Communes de BASSIGNEY, BRIAUCOURT, CONFLANS, FRANCALMONT ;
- la Communauté de Communes des Terres de Saône pour la partie de son territoire situé sur les Communes de BOURGUIGNOIN-LES-CONFLANS et MERSUAY.

Le périmètre d'intervention syndical est constitué par le cours principal de la Lanterne situé sur le territoire de ses collectivités membres, ainsi que le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches (voir carte en annexe).

Ce syndicat prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Lanterne ».

Article I.2 : Sièges du syndicat

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Breuches.

Article I.3 : objet et compétences du syndicat

Le syndicat a pour objet d'assurer l'entretien et la restauration de la Lanterne sur son périmètre d'intervention.

A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux ou actions destinés à une meilleure gestion et un meilleur fonctionnement de la Lanterne et de ses milieux aquatiques d'accompagnement.

Les études, travaux ou actions qu'il conduit entrent dans le champ des items 1 et 8 de la compétence GEMAPI et plus spécifiquement :

Item 2° de l'Article L.211-7 du code de l'environnement, concernant spécifiquement entretien et aménagement de cours d'eau :

- entretien du lit mineur, des berges, de la ripisylve dans le cadre d'interventions localisées ou de plans pluriannuels validés par DIG ;
- entretien et gestion des ouvrages hydrauliques de dérivation dont il a la propriété ou la responsabilité de gestion par voie de convention ;
- restauration morphologique de faible ampleur du lit mineur.

Item 8° de l'Article L.211-7 du code de l'environnement, concernant spécifiquement la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- réhabilitation et préservation des milieux naturels aquatiques (zones humides, frayères, bras mort) ;
- restauration de la continuité écologique ;
- renaturation de cours d'eau.

Il peut employer du personnel pour assurer ses missions et/ou faire appel à des entreprises extérieures.

Article I.4 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué dans l'attente des conclusions de l'étude GEMAPI et la constitution d'un syndicat Mixte sur l'ensemble du grand bassin versant de la Lanterne.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article II.1 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités territoriales.

En vertu de l'Article L5711-1 du CGCT, l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Par ailleurs, l'Article L5711-1 du CGCT précise, que, lorsqu'en application de l'article L. 5214-21, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

En conséquence, le nombre de délégués titulaires est fixé à deux par Commune.

Des délégués suppléants siégeront en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Article II.2 : Pouvoirs et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical administre le syndicat dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, de la majorité des membres ou à l'initiative du bureau.

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un représentant peut donner mandat à un autre membre du comité syndical pour voter en son nom, chaque représentant ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui concernent le fonctionnement du syndicat. Il approuve les projets de travaux, vote les moyens financiers et répartit les charges. Il vote le budget et approuve les comptes.

Les séances du comité syndical sont publiques.

Article II.3 : Bureau

Le Bureau est composé de 4 membres : le président et 3 vice-présidents (un membre par communauté de communes, président compris).

Article II.4 : Règlement intérieur

Le comité vote un règlement intérieur qui précise le fonctionnement du syndicat (fonctionnement du bureau, des commissions, tenue des séances...).

Article II.5 : Trésorier

Les fonctions du Trésorier du syndicat sont exercées par le Percepteur de Luxeuil-les-Bains.

CHAPITRE III : BUDGET ET COMPTABILITE

Article III.1 :

Le budget du syndicat pourvoit :

- a) aux dépenses annuelles du fonctionnement correspondant notamment, aux frais de bureau et à celle des agents du syndicat ;
- b) aux dépenses comportant notamment les indemnités de toute nature, les honoraires d'études et les frais de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- c) aux dépenses annuelles correspondant aux annuités des emprunts contractés.

Article III.2 : Recettes du syndicat

Les recettes proviennent :

- des participations des Communautés de Communes membres ;
- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'eau et autres collectivités ou établissements publics ;
- du produit des emprunts contractés par le syndicat ;
- des dotations privées ;
- des contributions des riverains et des usagers.

Article III.3 : Répartition des dépenses

Les critères de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les Communautés de Communes membres sont les suivants :

- 50% pour la longueur de rive de la Lanterne et du Breuchin ;
- 25% pour la surface ;
- 25% pour la population.

Un tableau récapitulatif des adhésions est présenté en annexe sur la base d'un besoin en recettes de 68 602 €/an.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_1-AU

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

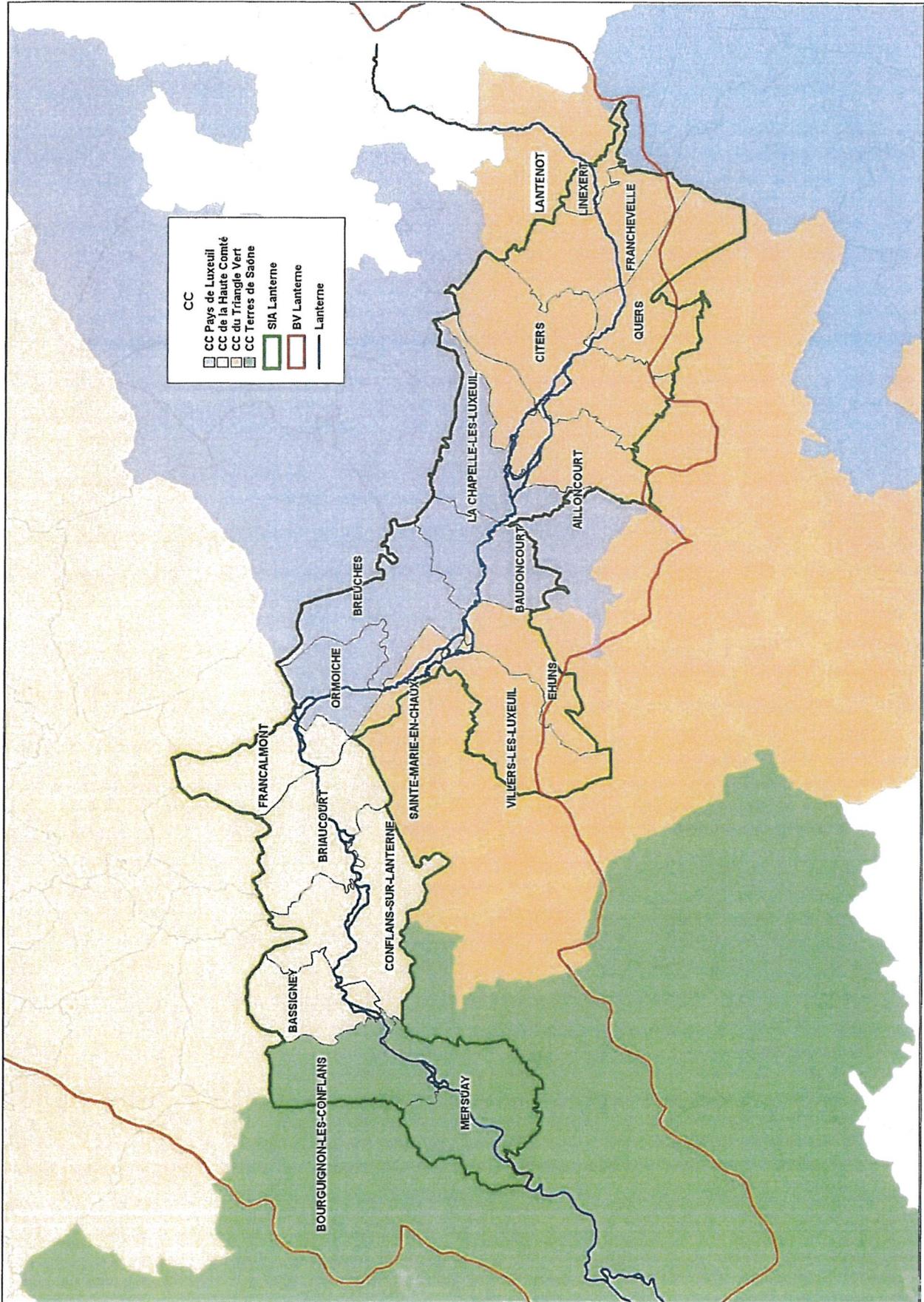
Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_1-AU

ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_1-AU

ANNEXE 2 : CALCUL DES ADHESIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

PARTICIPATIONS COMMUNALES avec recensement 2014
ANNEE 2018

COMMUNES	Longueur rives (LR)	Surface (S)	Population 2009 (P)	Population 2012 (P)	Population 2014 (P)	Participation 1/2LR+1/4S+1/4P %	Participation annuelle	1/2 au 1er janvier	1/2 au 1er mai
CC La Haute Comté									
BASSIGNEY	3940	617	120	133	137	3.57	2 553.63	1 276.82	1 276.82
BRIAUCOURT	6360	983	247	253	262	5.90	4 218.51	2 109.26	2 109.26
CONFLANS	7520	1309	659	667	651	8.51	6 081.63	3 040.82	3 040.82
FRANCALMONT	3520	686	130	122	120	3.39	2 427.32	1 213.66	1 213.66
						TOTAL	15 281.09	7 640.55	7 640.55
CC Pays Luxeuil									
BAUDONCOURT	7060	758	529	550	560	7.05	5 037.85	2 518.93	2 518.93
BREUCHES	7120	912	782	761	714	7.91	5 653.34	2 826.67	2 826.67
LA CHAPELLE	5380	769	422	444	413	5.62	4 018.11	2 009.06	2 009.06
ORMOICHE	7300	572	70	69	71	5.02	3 588.23	1 794.12	1 794.12
						TOTAL	18 297.53	9 148.77	9 148.77
CC Triangle Vert									
AILLONCOURT	4330	929	281	328	311	4.93	3 526.43	1 763.22	1 763.22
CITERS	6970	1517	822	841	804	9.13	6 525.82	3 262.91	3 262.91
EHUNS	1970	552	254	268	263	2.91	2 081.06	1 040.53	1 040.53
FRANCHEVELLE	5910	1041	348	431	421	6.36	4 547.02	2 273.51	2 273.51
LANTENOT	3520	838			371	4.59	3 281.71	1 640.86	1 640.86
LINEXERT	3110	199	136	138	139	2.48	1 773.85	886.93	886.93
QUERS	2440	993	347	376	383	4.31	3 083.05	1 541.53	1 541.53
STE MARIE EN CHAUX	6140	243	164	178	180	4.30	3 075.81	1 537.91	1 537.91
VILLERS LES LUXEUIL	1710	910	357	350	333	3.61	2 578.40	1 289.20	1 289.20
						TOTAL	30 473.15	15 236.58	15 236.58
Communes seules									
BOURGUIGNON	4540	802	118	137	139	4.19	2 994.18	1 497.09	1 497.09
MERSUAY	6120	1175	254	288	302	6.23	4 454.07	2 227.04	2 227.04
						TOTAL	7 448.25	3 724.13	3 724.13
TOTAL	94960	15805	6040	6334	6574	100.00	71 500.02	35 750.01	35 750.01

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_1-AU

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_1-AU

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-84

Vidéo protection du gymnase de Faucogney

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Durant la période estivale, le gymnase des 1000 Etangs à Faucogney a été l'objet de nombreux actes de vandalisme. Des dépôts de plainte ont été fait, sans suite.

Ces actes de vandalisme coûtent à la collectivité, car nous avons dû remplacer les extincteurs, réparer des portes et remplacer du petit équipement sportif.

En conséquence, pour accentuer une politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, la CCME a décidé de mettre en œuvre le déploiement d'un système de vidéo protection, sur différents points du gymnase des 1000 Etangs à Faucogney. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance et il sera prévu et installé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des caméras fixes, permettant la sécurisation des points stratégiques du gymnase seront installées. Ces caméras posséderont un système Infrarouge permettant de garantir la sécurisation du gymnase de jour comme de nuit.

Le Poste de Supervision Urbaine, (PSU) équipé de ces caméras, pourra identifier :

- Les incidents et/ou les risques de malveillance
- Des actes d'incivilités sur les secteurs équipés de caméras

Le coût est de 8 685 € HT.

La communauté de communes sollicite les financements suivants :

- 50 % au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance
- 10 % au titre de la DETR

Le reste à charge de la communauté de communes des 1000 Etangs est de 40 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **VALIDE** ce projet de vidéo protection au sein du gymnase des 1000 Etangs à Faucogney
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et à faire les démarches nécessaires

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

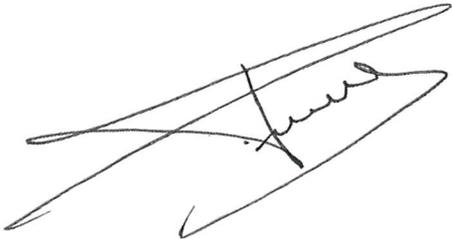
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_84-DE

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-85

France Services 1000 Etangs : Renforcement de l'équipe

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



La fréquentation de la France Services des 1000 Etangs augmente depuis son ouverture.

ID : 070-247000854-20230704-2023_85-DE

En 2022, c'est près de 4000 personnes qui ont été reçues afin de résoudre toute une série de problèmes administratifs que ce soit avec les caisses de retraite, les services fiscaux etc.

Au regard du premier semestre, on prévoit une fréquentation de l'ordre de 5000 à 6000 personnes en 2023.

Afin de ne pas fournir un service dégradé à la population avec des rendez-vous donnés à plusieurs semaines, il est proposé de renforcer l'équipe avec un salarié à 20 heures hebdomadaires du 17 juillet 2023 au 16 juillet 2024.

Un point sera fait régulièrement pour évaluer l'efficacité de cette nouvelle organisation. Le salarié en renfort sera employé par le service intérim du Centre de Gestion est mis à notre disposition avec un renouvellement de son contrat tous les 3 mois.

Les frais de gestion mensuels dus au Centre de Gestion s'élèvent à 160,36

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- DECIDE** de renforcer l'équipe France Services 1000 Etangs avec une personne à 20 heures hebdomadaires
- DECIDE** de passer par le service intérim du Centre de Gestion pour cet emploi
- INFORME** que les crédits sont prévus aux budgets 2023 et 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-86

**Motion contre la mise en place de la « consigne » des bouteilles en plastique
par les metteurs sur le marché**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SANTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 070-247000854-20230704-2023_86-DE

Le sujet de la « consigne pour recyclage des bouteilles plastiques » revient sur la table des négociations comme le prévoyait la Loi AGECE.

Le SYTEVOM propose que les collectivités adhérentes comme la CCME prenne une motion s'opposant à cette nouvelle consigne pour les raisons suivantes :

- Il ne s'agit en réalité pas du tout d'un dispositif de « consigne pour réemploi » comme autrefois pour les bouteilles de lait qui étaient retournées, lavées et reconditionnées évitant ainsi des bouteilles en plastiques jetables. Avec cette « fausse consigne », la bouteille en plastique sera détruite pour être recyclée, exactement dans les mêmes conditions que si on la met dans le bac jaune de collecte sélective.

C'est donc une fausse consigne qui consiste à augmenter artificiellement le prix des boissons en bouteille plastique de 20 centimes, et de ne rendre ces 20 centimes que si on ramène en magasin la bouteille usagée alors qu'il suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcote supplémentaire sur la boisson.

- Cette mesure ne réduit absolument pas la pollution plastique, en effet les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur : elles représentent moins de 10% des déchets plastiques produits en France et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé. Elles représentent une part minoritaire des déchets plastiques retrouvée dans la nature.
- Cette consigne a été inventée et promue à l'échelle européenne par les grandes multinationales de la boisson en bouteille plastique pour pérenniser le modèle de la bouteille plastique jetable. C'est une mesure qui vise à verdir l'image de la bouteille jetable. Les industriels de la boisson et vendeurs de bouteilles plastique, menacés par les objectifs de réduction de production de ces bouteilles, préfèrent focaliser sur cette mesure et l'objectif de 90% de recyclage, qui ne leur coûtera rien (bien au contraire), plutôt que d'entamer leur transition vers un modèle plus vertueux et sans plastique jetable. A terme, cette mesure peut même entraîner une augmentation de la production et de la vente de ces bouteilles à usage unique comme en Allemagne : c'est contreproductif.
- Cette mesure va impacter le pouvoir d'achat des Français pour un système de collecte sélective supplémentaire inutile et cher pour les Français
- Cette mesure va compliquer le tri des déchets par les ménages et risque de déstabiliser les autres gestes de tri. Le texte de la motion est annexé à la délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
37	0	3

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 070-247000854-20230704-2023_86-DE

REFUS DE VOTE
Bersen
Levrault

Le Conseil communautaire :

--ADOpte la motion contre la mise en place de la « consigne » des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché

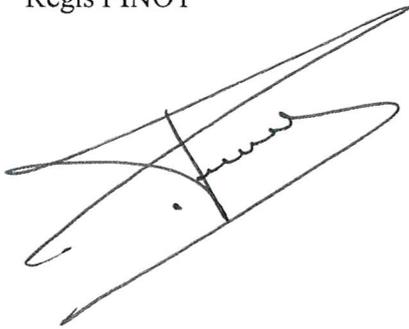
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_86-DE

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-87

Micro-crèche de Servance-Miellin : nouveau plan de financement

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présidenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s : Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne le pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne le pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne le pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

L'estimation financière de la construction de la micro-crèche de Servance-Miellin a été revue à la hausse par le maître d'œuvre suite aux conclusions de l'étude de sol.

Cette nouvelle estimation s'élève donc à **667 600 €**.

Le plan de financement révisé est le suivant :

- Conseil Départemental 70 (PACT 2) : 115 235 € soit 18 %
- CAF : 270 000 € soit 40 %
- ETAT DETR : 113 492 € soit 17 %
- CCME : 168 873 € soit 25%

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

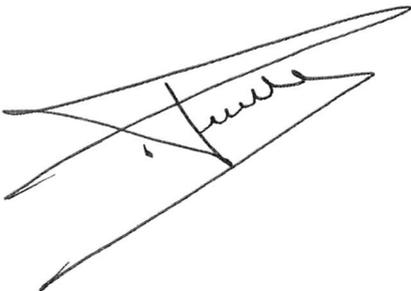
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANES



N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-88

Micro crèche de Saint-Barthélemy : choix d'un nouveau maître d'œuvre

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présidenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20230704-2023_88-DE



Initialement la création d'une micro-crèche à Saint-Barthélemy passant par la construction d'un bâtiment neuf.

La libération de 200m² par le SIVU Mont-Vanne et leur mise à disposition à la CCME permet de réorienter le projet vers la réhabilitation/rénovation du bâtiment en question.

Cette modification de la nature du projet nous a obligé à relancer une consultation pour choisir un nouveau maître d'œuvre.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

-Trois cabinets d'architecte ont répondu

Candidats	Coût HT	Compétence/référence 30 %	Prix 70%	Note	Classement
Cabinet Lanzini	48 840	10	57,2	67,2	3
Ambiance et Atmosphère	39 960	30	70	100	1
GIROLIMETO	46 620	20	60	80	2

Il est proposé, au regard du tableau comparatif ci-dessus, de retenir le cabinet Ambiance et Atmosphère comme maître d'œuvre pour la transformation d'une partie de l'école située à Saint-Barthélemy en Mico-Crèche.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECLARE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche de Saint-Barthélemy fructueux
- **DECIDE** de suivre l'avis de la CAO du 21/04/2023 et choisit le cabinet AMBIANCE et ATMOSPHERE comme maître d'œuvre pour la micro-crèche de Saint-Barthélemy au coût de 39 960 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANES

N° 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-89

Syndicat Mixte AREMIS :
Réintégration de la commune de Malbouhans au sein du conseil syndical

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présidenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 070-247000854-20230704-2023_89-DE

Le Syndicat Mixte AREMIS a pour vocation la reconversion d'une ancienne base aérienne militaire en zone de développement économique. Celui-ci est composé du Conseil Départemental 70 et de la communauté de communes du Pays de Lure.

Ce site d'une superficie de 241 hectares se situe sur plusieurs communes, Froideterre, La Nouvelle Les Lure, Roye, St Germain et Malbouhans qui avec ses 86 hectares représente 36 % de la superficie totale du site.

A ce titre, le maire de la commune de Malbouhans représentait la Communauté de communes du Pays de Lure au sein du Syndicat Mixte AREMIS.

Au 01/01/2023, la commune de Malbouhans a intégré la communauté de communes des 1000 Etangs et de ce fait, le maire n'est plus invité au conseil syndical.

En attendant que la communauté de communes des 1000 Etangs intègre le Syndicat Mixte AREMIS, il serait opportun qu'à titre dérogatoire, le maire de Malbouhans reste invité aux réunions du Conseil Syndical en tant que membre observateur sans voix délibérative. Qu'à ce titre, il puisse bénéficier du même niveau d'information que les autres représentants siégeant au sein du conseil syndical d'AREMIS

Cette décision faciliterait la future collaboration entre le Conseil Départemental 70, la communauté de communes du Pays de Lure et la communauté de communes des 1000 Etangs en ce qui concerne le Syndicat Mixte AREMIS

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

DEMANDE que le maire de Malbouhans reste au sein du Syndicat Mixte AREMIS comme membre observateur sans voix délibérative

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

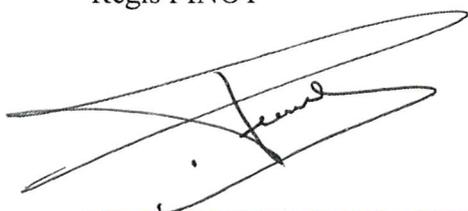
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUILLET 2023**

N° 2023-90

Extension du périmètre du SMAL

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 28 juin 2023 pour la session ordinaire du mardi 04 juillet 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatre juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Bruyère, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GRANDJEAN Michel
PY Julien	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
HENRY Jean-Charles	GIRARD Bernard	OUDOT Francis
GEHANT Frank	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
CHIPEAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN Françoisre présdenté Par POIROT Michel	MANGE François	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MASSON Sylvain	JEANROY Yves
SEGUIN Laurent	PINOT Régis	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	MAIRE Françoise	DUPETY Sandra
DAGUE Alain	PETRONELLI Yves	BRICE Jean Marie
LAPARRA Isabelle	BRESSON Elise	

Absent(e)s :Mr DIEUDONNE René ; Mme CAILLIAU Elise.

Pouvoirs: Mr CALLEY Etienne donne le pouvoir à Mr PINOT Régis
Mr FORMET Arnaud donne pouvoir à Mme POIROT Martine
Mr GROSJEAN Philippe donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri
Mr PERNOT Jean-Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mr DAVOT Jean-Louis donne le pouvoir à Mr OUDOT Francis
Mme DUPETY Sandra donne le pouvoir à Mme CHIPEAUX Michèle.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.



Le Président expose :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL) a lancé une étude de préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne.

Elle conclue à l'extension du périmètre du SMAL à trois autres EPCI situés sur le bassin versant de la Lanterne : la Communauté de Communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal et aux territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL situés sur le bassin versant de la Lanterne

A terme, il est prévu que le syndicat prenne la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

L'intégration des nouveaux EPCI sera opérée en deux étapes successives :

- Extension du périmètre du SMAL
- Modification des statuts du SMAL

L'organisation de la procédure en deux étapes permet aux nouveaux EPCI de délibérer sur la modification des statuts du SMAL. Ils intégreront dans un premier temps le SMAL aux conditions fixées par les statuts actuels.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5224-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent également donner leur accord préalablement à une telle adhésion. Cet accord est donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

A cette délibération sont annexés une étude d'impact sur les incidences financières de la mise en œuvre de cette extension du périmètre du SMAL ainsi que les statuts du SMAL.

Enfin les 19 communes du bassin versant de la lanterne devront nommer chacune deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

.



Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

-AUTORISE le SMAL d'élargir son périmètre aux trois communautés de communes citées plus haut, intégrant la CCME

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANCS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000854-20230704-2023_90-DE